

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026




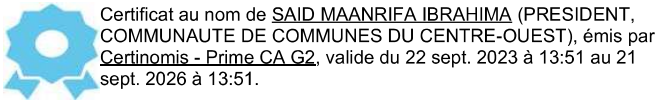

Publié le

ID : 976-200059871-20260103-142_2025-BF



Bordereau de signature

DELIB N°20 BUDGET COMMUNAUTAIRE DM N1

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	06/01/2026	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	06/01/2026	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	06/01/2026	 
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie institutionnelle/Budget communautaire : décision modificative n°1

Séance du 03/01/2026

Délibération n°20

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 5

Absents : 35

Votants : 5

- dont « pour » : 5

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le mardi 30 décembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le samedi 03 janvier 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

CHANFI Bibi, RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou,

Absents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba , ATTIBOU Zaïnati, MADI OUSSENI Mohamadi , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, , MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

Vu le vote du budget communautaire intervenu le 11 avril 2025,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la nomenclature M57 qui prévoit la procédure de provisions semi-budgétaires.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 04/07/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter la décision modificative n°1 suivante :

➤ Dépenses de fonctionnement :	Total : 9 767.54€
Chapitre 68 / article 6817 :	+ 232.46 €
Chapitre 023 :	- 232.46 €
Chapitre 023 :	+10000.00
➤ Recettes de fonctionnement :	Total : 10 000.00€
Chapitre 75 / article 75888 :	+10000.00€

D'autoriser le président nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/01/2026

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre
Le président de la 3CO
Ibrahima Said Maarifa**


M. IBRAHIMA Said Maarifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

Signé par : Said Maarifa IBRAHIMA
Date : 06/01/2026
Qualité : Président

